

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 17 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	19
En exercice :	19	date de la convocation :	07/11/2014
Présents :	17	date d'affichage :	07/11/2014

Le quinze septembre deux mil quatorze à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHARRONAT Sébastien ; CHAUDRON François ; FUMEY Sophie ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian; LOUET Catherine ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; ROBIN Gilbert ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; SOLDATI Bruno ;

Absents : GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné procuration à LAVEVRE Daniel) ; SKRZYPCZAK Marie-Claude (a donné procuration à LEB Christian) ;

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 21/10/2014, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a signée depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AE 396, 263
- AE 446, 450

ORDRE DU JOUR

N° 2014-11-17-080 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marcilly-sur-Tille rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marcilly-sur-Tille estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N° 2014-07-11-081 Demande de prorogation de permissions de voirie par France Telecom.

France Telecom est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier. Les ouvrages en faisant l'objet, portent permission de voirie ainsi que leur localisation détaillée ci-dessous :

N° dossier	Commune	Voie (s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCCB	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
84156	Marcilly-sur-Tille	Derrières les Moulins Nord	20/12/2004	04/01/2005	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
127466	Marcilly-sur-Tille	Rue Ste Marie	26/04/2006	10/07/2006	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	27.0	0.0	0.0	0.0
147833	Marcilly-sur-Tille	Chemin des Rotondes	27/10/2006	10/11/2006	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	150.0	0.0	0.0	0.0

La permission de voirie est indispensable pour que France Télécom assure régulièrement, sur le territoire communal, l'ensemble des missions de service public qui lui incombent au titre de la loi ainsi que la fourniture de produits et services à ses clients et aux autres opérateurs.

Cette permission de voirie est établie jusqu'au 18 mars 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE accord pour la prorogation de permissions de voirie aux fins de permettre à France Télécom, propriétaire des ouvrages visés, de poursuivre l'exploitation de ses réseaux conformément à ses obligations réglementaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permission de voirie.

N° 2014-07-11-082 Convention d'entretien des abords de la gare SNCF :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une démarche partenariale a été initiée avec les services de la SNCF afin de garantir un entretien régulier des abords de la gare à Marcilly. Il décrit les différentes prestations ainsi réalisées par le service technique communal et les modalités d'indemnisation prévues :

- 1. Taille d'entretien des haies au droit de l'avenue de la gare et au droit des voies ferrées, fauchage manuel des 2 talus latéraux du bief**
3 interventions x 3 agents x 10 heures x 21€/H 1 890€
- 2. Désherbage par recépage au fil du parking et de la cour de la gare**
4 interventions x 2 agents x 1 heure x 21€/H 168€
- 3. Balayage manuel des fils d'eau de la cour de la gare**
4 interventions x 2 agents x 2.5 heures x 21€/H 420€
- 4. Fleurissement de la jardinière :**
Fourniture des végétaux, plantations, entretien et arrosage : offert
- 5. Déneigement et salage de l'accès du parking (traitement mécanique)**
(1/2 anneau de 80 m de longueur x 5 m de largeur dans le cadre des interventions communales du secteur)
Forfait annuel quelques soient les conditions météorologique offert
Attention : La formation de cordons latéraux de neige est inéluctable, le traitement complet du parking n'est pas possible du fait du stationnement permanent et nos prestations excluent tout déneigement ou salage manuel.
- 6. Fauchage de 170m de talus rue du dépôt (entre le lavoir et les bureaux de la SIPA)**
Forfait annuel pour 2 interventions mécaniques réalisées dans le cadre des interventions communales du secteur offert

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'entretien conventionnel prévu pour 2014 des abords de la gare SNCF à Marcilly, pour un montant global de 2 478 €,

- CHARGE M. le Maire de signer les conventions pour l'année 2014 et celle à venir pour 2015, ainsi que tout document afférent nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

N° 2014-07-11-083 Avis d'enquête publique pour installation d'un parc éolien « entre Tille et Venelle ».

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien « entre Tille et Venelle » organisée du 20 novembre au 19 décembre 2014, le Conseil municipal a la possibilité de formuler un avis sur le projet entre le 19 novembre 2014 et, au plus tard, le 5 janvier 2015.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code de l'environnement, une version papier du dossier de consultation comportant une étude d'impact, une étude de danger (ainsi que leurs résumés non techniques) et un avis de l'autorité environnementale a été transmise à la Mairie. Elle est consultable en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Après présentation du projet composé de 23 éoliennes sur 5 communes dont 4 situées au sein de la COVATI (Avelanges, Marey-sur-Tille, Crecey-sur-Tille et Villey-sur-Tille), analyse des impacts et justification et après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour l'ensemble du projet éolien entre Tille et Venelle :
 - o 14 pour
 - o 0 contre
 - o 4 abstentions.

N° 2014-09-15-084 **Astreintes filière technique :**

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret 2001-623 du 12/07/2001,

Le décret 2005-542 du 19/05/2005,

Le décret 2002-147 du 7/02/2002,

L'arrêté du 7/02/2002,

Le décret 2003-363 du 15/04/2003,

L'arrêté du 24/08/2006,

La délibération du Conseil municipal de MARCILLY-SUR-TILLE n°090/2008,

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une demande est formulée par le service technique communal afin d'étendre le régime des astreintes d'exploitation au personnel non titulaire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule et remplace la délibération n° 2014-01-27-007,

EMET un avis favorable à la proposition d'étendre le régime des astreintes d'exploitation au personnel non titulaire, sous réserve que l'agent soit en binôme.

INFORME que la délibération n°090/2008 précisant notamment le statut des personnels concernés par les astreintes d'exploitation reste en vigueur.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

- **SPL « Seuil de Bourgogne » : Présentation du quartier AMI**

La séance est levée à 21h00.